

28 juin 2021 à 19 h 30

Présents : Tous les membres en exercice :

Convocation du 21 juin 2021 Secrétaire de séance : Nicolas Gauthier

I Approbation révision du PLU

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier mis à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve la révision du PLU.

Vote : 1 contre M Grégory Bauquerey 2 abstentions 10 Pour

Messieurs Gabriel Sauge et Florian Billod se retirent pendant le vote

Périmètre délimité des abords

Monsieur le Maire expose le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le périmètre délimité des abords autour de la ferme d'éleveur Cordiers, de la ferme-musée Cordiers et de la ferme Boillot.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve le périmètre délimité des abords autour de la ferme d'éleveur Cordiers, de la ferme-musée Cordiers et de la ferme Boillot.

Vote : 1 Contre M Grégory Bauquerey 2 abstentions 12 Pour

Droit de préemption

Le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation ,dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut également exercé conformément à l'article L210-1 du code de l'urbanisme "pour consulter des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement".

Considérant la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain pour l'adapter à l'évolution des zone U et AU suite à la révision n° 1 du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

Décide de modifier le périmètre de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zone U et AU du plan local d'urbanisme conformément au plan présenté et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette opération.

Vote : 15 pour

II Modification statutaires de la CCVM

La Communauté de Communes du Val de Morteau a notifié à la commune une nouvelle modification statutaire, pour régularisation de ses statuts.

En effet, la communauté de communes du Val de Morteau a intégré en 2017 dans ses compétences obligatoires la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Or, aux termes de la loi Ferrand du 3 août 2018, cette compétence a été ultérieurement dissociée de la compétence Assainissement des Eaux Usées et est désormais incluse dans les compétences supplémentaires des communautés de communes. Il convient donc de valider formellement et pour régularisation la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines dans les compétences supplémentaires de la CCVM.

Par ailleurs, le « soutien aux activités culturelles » et le « soutien aux activités scolaires du 1^{er} et second degré » n'apparaissent plus dans les compétences supplémentaires de la CCVM et donc dans les statuts communautaires mais sont désormais intégrés dans les actions d'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire précise la portée de certaines compétences communautaires (par exemple en décrivant les équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, de responsabilité intercommunale, les autres équipements restant de responsabilité communale).

Vote : 15 pour

III Convention de mise à disposition du service "Déclaloc"

La Communauté de Communes du Val de Morteau a conventionné avec le Comité Départementale du Tourisme pour une plate-forme de déclarations des meublés nommée "Déclaloc". La déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes est une démarche obligatoire pour les hébergeurs et celle-ci se fait dans la commune du lieu d'établissement de l'hébergement. Article L324-1-1.

La Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention entre la CCVM et la Commune.

Vote : 15 pour

IV Charte de qualité pour la benne à déchets verts de Grand'Combe Châteleu

Préval soumet à la Commune de Grand'Combe Châteleu de signer une charte tri partite avec la CCVM dont l'objectif est de garantir une bonne qualité des déchets verts dans la benne située sur la commune permettant ainsi une valorisation de ceux-ci en filière de co-compostage.

Vote : 15 pour

V Contrats du personnel communal

Evolution de carrière

Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ième} classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2021 Vote : 15 pour

Reconduction contrat

Reconduction d'un emploi d'adjoint technique d'une durée mensuelle de 4 heures Vote : 15 pour

Chargé de Mission - Projet Muséal

La commune de Grand'Combe Châteleu en partenariat avec la CCVM a recruté une chargée de missions en la personne de Mme Vidonne, pour réaliser le projet culturel et scientifique du musée des ATP dans la perspective de son évolution. Ce poste est financé à 100 % par la CCVM.

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

Vu la demande de la trésorerie, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attributions des heures supplémentaires.

Vote : 15 pour

VI Prêts

Monsieur le Maire présente :

- le programme de travaux d'eau potable 2021 d'un montant de 140 000.00 € TTC subventionné à 50 % par l'agence de l'eau et 10 % par le Département (soit 60 %) et le remboursement de la ligne de trésorerie de 200 000.00euros relative aux travaux 2020.

- Le programme de travaux du bâtiment de la mairie .

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir pris connaissance des dossiers, engage une demande de financement auprès de divers établissements et autorise Monsieur le Maire à négocier et signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VII Projet Réseau de chaleur - Chaufferie bois / Rénovation thermique de la salle du Pré-Rondot

Monsieur le Maire présente les résultats de l'étude de faisabilité effectuée par le bureau d'études PLANAIR en 2019, d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur alimentant la salle du Pré-Rondot, le périscolaire et l'école maternelle ainsi que la rénovation thermique de la salle du Pré-Rondot.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, valide les conclusions du dossier et autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux en deux tranches et à signer les pièces relatives à cette consultation.

Vote : 15 pour

VIII Parc naturel régional PNR

M. le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n°10022020 du 20 février 2020, par laquelle il a délibéré favorablement pour l'adhésion de Grand'Combe Châteleu au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger. Ce processus a trouvé sa conclusion le 16 novembre dernier par la délibération de l'assemblée régionale.

Celle-ci a transmis le dossier à l'Etat en vue de la sollicitation de l'avis final. Ces différents avis ont été rendus pas l'instance consultative que sont la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, le Conseil de Protection de la Nature mais aussi par les services de l'Etat en région.

Le dossier est maintenant entre les mains du Ministère de la transition écologique et solidaire qui doit préparer l'arrêté de classement pour une durée de 15 ans qui sera pris par le Premier Ministre. Le PETR du Pays Horloger espère que le PNR verra le jour avant l'été 2021.

Afin de permettre d'anticiper au mieux cette année de transition, il est proposé aux intercommunalités et aux communes de désigner dès maintenant leurs représentants au sein du PNR et à la participation statutaire.

Concernant le collège des communes, Grand'Combe Châteleu doit donc désigner un titulaire et un suppléant, sachant que le délégué titulaire disposera d'une voix délibérative.

A noter toutefois, qu'une même personne ne peut pas être désignée comme délégué, avec voix délibérative, au titre de plusieurs collectivités. Par conséquent, les élus siégeant dans plusieurs assemblées, devront choisir le mandat au titre duquel ils siègent au comité du PNR.

Cet exposé entendu, vu la délibération n° n°10022020 du 20 février 2020,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

-désigner Mme Christelle VUILLEMIN (Titulaire) et Mme Céline GOMARD (suppléante)

IX Courriers - Divers

PLUI

Présentation du transfert automatique de la compétence Plans Locaux d'Urbanisme à la CCVM à compter du 1^{er} juillet 2021. A noter qu'il ne faut pas confondre la compétence PLUi avec le pouvoir de signature des autorisations du droit du sol (permis de construire) qui demeure sous la responsabilité du maire.

Vote : 15 pour

PEDT Projet éducatif territorial

Rapporteur : M Nicolas GAUTHIER

Un PEDT vise à tirer parti de toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires éducatifs et associatifs pour organiser des activités périscolaires en prolongement du temps scolaire.

Ce projet est élaboré en concertation avec l'équipe enseignante, le personnel encadrant le périscolaire, la CAF, Jeunesse et Sport et les élus communaux.

Le PEDT venant à expiration, le Conseil Municipal après présentation du projet valide le renouvellement pour une période de 3 ans.

Vote : 15 pour

M. BRUNNER Christophe

Demande l'achat de terrain communal à proximité de sa propriété.
Le Conseil Municipal va étudier le dossier.

M. CHARPY Julien - Gilley

Projet de sillonner les routes du Haut-Doubs avec sa roulotte, animation musicale et petite restauration et demande un emplacement à la commune de Grand'Combe Châteleu.
Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

M. BOURNEZ Jean-Louis

Nous fait part de son mécontentement à propos du fauchage.
Une rencontre a été programmée entre les élus, l'Entreprise Chauvin (fauchage) et M Bournez Jean-Louis.

Echange de Terrain Commune - M Philippe Prudhon

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'échange de terrain proposé à M Philippe Prudhon dans le cadre des travaux de l'OPSA permettant de re-profiler la voie de Rossignier avec la RD 47.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition faite à M Philippe Prudhon et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de la collectivité.

Vote : 15 pour

13 Juillet 2021

Défilé, départ de la mairie à 21 h accompagné de la population et des sociétés suivi du bal et petite restauration à la salle du Pré-Rondot.

L'ordre du jour étant épuisé, les Conseillers n'ayant plus de questions, le Président lève la séance à 21 heures

Le Maire
Jean-Pierre FRIGO

Le secrétaire
Nicolas GAUTHIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Gauthier', written over a horizontal line.